[L'UGA te transporte!]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Direction de la communication de l'Université Grenoble Alpes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN : **130 021 397 00018**, dont le siège social est situé au 621 avenue Centrale, 38400 Saint Martin d'Hères, organise du 3 octobre 12h00 au 18 octobre 12h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Embarque avec l'UGA! » [Jeu concours], selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France, à l'exception des personnels de la Direction de la communication Université Grenoble Alpes ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier d'une autorisation parentale et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant la justifier. Elle se réserve également le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en likant au maximum la vidéo live Facebook du mardi 3 octobre sur la page de l'Université Grenoble Alpes [https://www.facebook.com/UGrenobleAlpes/]. Plus la vidéo sera likée, plus il y aura de gagnants potentiels : 500 likes / 5 gagnants, 1000 likes / 10 gagnants, 2000 likes / 20 gagnants.

« #jeuconcours #Exploremore « L'UGA te transporte ! » / Nous embarquons dans le tout nouveau tout beau et unique tram UGA ! / Si toi aussi, tu es fan de son look, like la vidéo et gagne un des produits du nouveau Pop Up Shop UGA. Tu auras peut-être la chance d'être tiré au sort ! »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en

cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort le jour 18 octobre 18h avec une liste d'attente.

Les gagnants seront contactés, via leur profil Facebook, le jour du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse d'ici le mercredi 5 novembre 08h00 perdra son gain. Dès lors, le lot sera attribué au gagnant suivant de la liste d'attente.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant liké la vidéo.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- sweats léopard
- sweats blason UGA
- totebag léopard
- sac de sport rouge ou bleu marine
- mug
- miroirs
- lunettes

La société organisatrice se réserve le droit de procéder de l'âge de tout gagnant avant le jour de la remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour du négoce des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité lors du retrait des lots. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.